

## Procès-verbal modifié

### **CORRECTION À LA RÉOLUTION 2017-02-28 «Programme de réhabilitation du réseau routier local – réhabilitation de travaux d’amélioration»**

Conformément à l’article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l’appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l’original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

**Rés.2017-02-28**

### **Programme de réhabilitation du réseau routier local – réhabilitation de travaux d’amélioration»**

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d’application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**Attendu que** la Ville de Portneuf désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d’amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise la présentation d’une demande d’aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Danielle M. Bédard  
Greffière adjointe